

## 10 Faits divers &amp; Justice

Session criminelle/Coupable de coups mortels

## 5 ans de prison avec sursis pour Fanny Ahicha Bouanga Mouélé

FN

Mouila/Gabon

LA Cour criminelle de Mouila a instruit, il y a quelques jours, une affaire pathétique et émotionnelle qui a marqué la conscience collective pendant l'audience, tant il s'agissait d'un drame familial.

Le 7 décembre 2016, à Mouila, Fanny Ahicha Bouanga Mouélé, outrée de voir son frère cadet Wen Styven Loundou Mouélé lui manquer sans cesse de respect, malgré ses nombreuses mises en garde, décide de le punir. Pour ce faire, elle lui interdit de toucher désormais à sa nourriture tant qu'il n'aura pas effectué les tâches domestiques qu'on lui confie. A la suite de quoi, le frangin, qui avait pris l'habitude de porter main à sa sœur aînée chaque fois qu'il en avait envie, bande ses muscles, puis fonce sur elle pour lui porter main. Malgré l'intervention d'un membre de la famille pour calmer le climat, Loundou Mouélé ne renonce pas.

C'est alors que Fanny Ahicha Bouanga Mouélé, dans un geste désespéré pour barrer un coup de poing de son frangin - elle était en train d'éplucher une canne à sucre lorsque la dispute a éclaté -, brandit le couteau qu'elle tient à la main.

Et c'est le drame : l'agresseur s'empale sur l'arme blanche. Mortellement atteint au niveau de la poitrine, il s'écroule. C'est en remarquant du sang sur le couteau que Bouanga Mouélé comprend qu'elle a commis l'irréparable. Qui



L'accusée Fanny Ahicha Bouanga Mouélé est redevenue une femme libre.

plus est, elle constate que Loundou Mouélé ne réagit plus.

**RESPONSABILITÉ.** Ce dernier est, malgré tout, conduit à l'hôpital où le personnel médical ne fera que constater son décès. Informé de la situation suite à une dénonciation, la brigade de gendarmerie de Mouila ouvre une enquête sur instruction du procureur de la République. Fanny Ahicha Bouanga Mouélé est arrêtée et gardée à vue. Le dossier est transféré à la Cour criminelle.

Lors des débats contradictoires à la barre et pour la manifestation de la vérité, le père de la victime, Joseph Mouélé Nzengui, par ailleurs géniteur de l'accusée Fanny Ahicha Bouanga Mouélé, ne s'est pas porté partie civile. En fait, le Vieux se trouve dans une situation embarrassante. D'un côté, il a perdu un fils et, de l'autre, l'avenir de sa fille, qui est étudiante, risque d'être compromis à jamais en cas de condamnation.

A certains moments, le



Le procureur général, Appolinaire Nzengui, pendant ses réquisitions.

père et la mère des deux enfants, les yeux larmoyants et le cœur meurtri par la douleur, ne parvenaient pas à retenir leur émotion. Ce qui a



Le président de la Cour, Stive Hel Mecamp, rendant la décision.

barre.

Pour le Ministère public, représenté par Appolinaire Nzengui, la responsabilité de ce qui est arrivé incombe aux parents, qui n'ont pas su jouer les médiateurs pour apaiser le climat délétère qui s'était installé entre leurs deux enfants.

« Le père et la mère, a insisté M. Nzengui dans ses réquisitions, ont été responsables dans l'éducation de Wen Styven Loundou Mouélé. »

**SENTENCE.** Le procureur général a reconnu, toutefois, que l'accusée n'avait pas l'intention de donner un coup à son petit frère. « L'élément intentionnel n'est pas constitué, mais l'infraction de coups mortels est constituée », a-t-il expliqué.

En définitive, le Ministère public a estimé que l'accusée ne doit pas être condamnée, lui a reconnu de très larges circonstances atténuantes et lui a accordé le bénéfice du sursis en requérant à son encontre 5 ans à purger... sur les bancs de l'université.

Le conseil de la défense a saisi la balle au bond en plaidant l'infraction non intentionnelle. Car, pour une bonne justice, il n'y a pas de doute. Et en l'espèce, sa cliente n'avait aucune intention manifeste de porter le coup. « Son frère s'est jeté sur elle, le coup l'a surprise. Elle n'avait aucune volonté d'exercer une attitude de faire du mal. Vous devez l'acquitter simplement », a conclu le conseil de Fanny Ahicha Bouanga Mouélé.

Au terme des délibérations, la Cour, présidée par Stive Hel Mecamp, a déclaré l'accusée coupable du crime de coups mortels, lui reconnaissant toutefois des circonstances atténuantes.

En répression, elle l'a condamnée à 5 ans de réclusion criminelle avec sursis. Ce qui veut dire que l'accusée Fanny Ahicha Bouanga Mouélé est désormais libre.

La défense ayant estimé que sa cliente « devait être purement et simplement acquittée », s'est montrée insatisfaite de ce verdict.

## Tribune de la victime

## Une parturiente droguée puis dépouillée de son argent dans une clinique

LES faits qui viennent de se produire dans une clinique qui a pignon sur rue dans le deuxième arrondissement de Libreville relèvent du surréalisme. Après avoir donné naissance à son enfant, C.P.M. reçoit une mystérieuse injection qui la plonge dans un sommeil profond pendant une trentaine de minutes environ. A son réveil, elle constate qu'une somme de trente mille francs a disparu de son sac à main.

L'époux de la victime précise que ces faits pour le moins rocambolesques se sont produits dans l'après-midi du jeudi 21 février dernier, le lendemain de l'accouchement de sa conjointe.

Ce jour-là, C.P.M., qui ne s'est pas encore complètement remise de la douloureuse et non moins joyeuse épreuve, est sous perfusion dans sa chambre d'hospitalisation. Il est environ 15 heures lorsqu'une infirmière fait son en-

trée dans la salle, puis prend de ses nouvelles.

Quelques instants après, la nouvelle maman reçoit une injection via le perfuseur. C.P.M. a juste le temps d'interroger l'infirmière sur la nature du produit de la seringue, avant de ressentir des étourdissements et de plonger dans un profond sommeil.

A son réveil vers 16 heures, la parturiente est surprise de voir qu'elle est entourée de ses collègues, venus lui rendre visite. Ceux-ci ne manquent pas de constater qu'elle a une attention flottante.

**SE SENTIR MAL.** Sur ces entrefaites, la nouvelle maman leur fait savoir qu'elle a commencé à se sentir très mal après avoir été injectée par une infirmière. Peu de temps après, une autre blouse blanche entre dans la chambre et demande les cartes d'assurance de la patiente. Histoire de procéder aux modalités de paiement,

d'autant que C.P.M. est censée regagner son domicile le même jour.

« Mais en fouillant minutieusement son sac à main, elle constate la disparition de trente mille francs d'une petite liasse de cinq billets de 10 000 francs », raconte le conjoint de la dame. Le sac à main est mis sens dessus dessous. Mais il n'y a pas la moindre trace des billets manquants. L'infirmière-major de la clinique est aussitôt saisie par l'époux de C.P.M., qui crie au vol. La nouvelle maman est immédiatement interrogée dans le cadre de la petite enquête interne.

L'infirmière-major demande, entre autres, à la victime si elle est en mesure d'identifier l'agent qui l'a injectée. La patiente répond par l'affirmative. Mais, vu que les responsables de la structure médicale sont déjà rentrés chez eux, rendez-vous est pris pour le vendredi 22 février afin

de visionner les images captées par des caméras de surveillance installées dans les couloirs de l'établissement.

En regardant justement les images de la vidéosurveillance, le staff d'encadrement reconnaît effectivement une infirmière aux agissements suspects, en train d'effectuer des tours dans la chambre de la parturiente, dans l'intervalle de temps de la commission du forfait.

« D'après les précisions apportées par les responsables de la clinique, l'employée fautive a très exactement opéré pendant cinq minutes », fait savoir le conjoint de la victime.

**POURSUITES.** Au-delà du larcin, l'époux de C.P.M. est très préoccupé par la nature de la substance introduite illicitement dans l'organisme de sa compagne. « Nous nous posons actuellement de nombreuses questions quant aux répercus-

sions de cet acte sur la santé de ma femme », confie-t-il. Non sans exclure des poursuites judiciaires à l'encontre de la mise en cause et des responsables de la structure hospitalière.

Ces derniers auraient plutôt souhaité que le couple garde son calme, tout en les rassurant de ce que les investigations en interne suivent toujours leur cours.

Contactée, une source proche du Palais de justice de Libreville renseigne que l'infirmière en cause s'expose, en cas de plainte dûment formulée, à des poursuites judiciaires pour vol. Conformément non seulement à l'article 292 du Code pénal, mais également à l'article 237 pour administration de substances nuisibles à la santé. La peine encourue, précise la source, est similaire à celle prévue par l'article 230 du Code pénal punissant les coups et blessures volontaires (CBV). Affaire à suivre.

Par Styve Claudel ONDO MINKO